

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

**PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES
d'AMENAGEMENT DES RUES MERAUT ET BOULARD DE MEHUN SUR YEVRE
(Lots 1, 2 et 3) RELATIFS A LA SCISSION DES TRANCHES OPTIONNELLES.**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la décision n°079/2025 en date du 10 juillet 2025, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement des rues Méraut et Boulard de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant qu'afin d'assurer un phasage optimisé des travaux et de garantir la maîtrise budgétaire du projet, il a été proposé, pour chaque lot, des actes modificatifs visant à scinder la tranche optionnelle initialement prévue en deux sous-tranches (TO1A et TO1B),

DECIDE

Article 1 : D'approuver les avenants présentés aux marchés publics de travaux d'AMENAGEMENT DES RUES MERAUT ET BOULARD scindant les tranches conditionnelles de chaque lot ainsi qu'il suit :

Concernant le lot n° 1 VRD attribué à la Société EUROVIA CENTRE LOIRE

La Tranche Optionnelle 1 initiale : 444 256,50 € HT (533 107,80 € TTC)

Devient :

Tranche optionnelle n°1 A (TO1A) : 69 687,00 € HT (83 624,40 € TTC)

Tranche optionnelle n°1 B (TO1B) : 374 569,50 € HT (449 483.40 € TTC)

Soit un montant total des 2 tranches de 444 256,50 € HT (533 107,80 € TTC)

Concernant le lot n° 2 PLANTATIONS attribué à la société **SAS FRANCK RENIER**

La Tranche Optionnelle 1 initiale : 38 060,00 € HT (45 672,00 € TTC)

Devient :

Tranche optionnelle n°1 A (TO1A) : 7 781,00 € HT (9 337,20 € TTC)

Tranche optionnelle n°1 B (TO1B) : 30 279,00 € HT (36 334,80 € TTC)

Soit un montant total des 2 tranches de 38 060,00 € HT (45 672,00 € TTC)

Concernant le lot n° 3 SIGNALISATION attribué à la société **SIGNALISATION DU VAL DE LOIRE**

La Tranche Optionnelle 1 initiale : 12 055,00 € HT (14 466,00 € TTC)

Devient :

Tranche optionnelle n°1 A (TO1A) : 1 188,75 € HT (1 426,50 € TTC)

Tranche optionnelle n°1 B (TO1B) : 10 866,25 € HT (13 039,50 € TTC)

Soit un montant total des 2 tranches de 12 055,00 € HT (14 466,00 € TTC)

Ces répartitions permettront d'adapter l'exécution aux contraintes techniques et financières rencontrées, sans modifier l'objet global du marché ni bouleverser son économie.

Les prix unitaires et conditions contractuelles demeureront inchangés, conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

Ces actes modificatifs sont donc sans effet sur le montant total du marché, tous lots confondus, de 889 752,63 € HT (1 067 703,15 € TTC) :

Tranche ferme, rue C. MERAUT : 395 381,13 € HT (474 457,35 € TTC)

Tranche optionnelle, H. BOULARD :

Tranche optionnelle n°1 A (TO1A) : 78 656,75 € HT (94 388,10 € TTC)

Tranche optionnelle n°1 B (TO1B) : 415 714,75 € HT (498 857,70 € TTC)

Article 2 : De signer les avenants aux marchés présentés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 08/01/2026



Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 08/01/2026

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>